

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Nouvelle convention de mutualisation du système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB)

L'an deux mil dix vingt-cinq,
Le vingt-cinq du mois de septembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de
la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment
convoqués le 19 septembre 2025.

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS
- Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme
BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M.
BRUCKMÜLLER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme
DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL
M. DUMONTIER donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BELLACHES

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2015/76 du 17 décembre 2015 adoptant la convention de mutualisation du
système Informatique de Gestion des Bibliothèques ;

VU la délibération 2016/61 adoptant la nouvelle convention de mutualisation du système
Informatique de Gestion des Bibliothèques ;

VU le projet de nouvelle convention rectifiée et annexée à la présente, abrogeant la
convention adoptée par délibération 2016/61 du 23 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de poursuivre la mutualisation du SIGB en déployant la
solution DECALOG SIGB de la société Carthame, en commun avec les villes de Frépillon et
Méry-sur Oise ;

ART 1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26 SEP. 2025

ID : 095-219503927-20250926-DELIB36_092025-DE

SLO

APPROUVE la nouvelle convention de mutualisation,

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution sur toute la durée de vie de la convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

**CONVENTION DE MUTUALISATION
DU SYSTEME DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES
ENTRE LES VILLES DE
FREPIILLON, MERIEL ET MERY-SUR-OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) La Ville de MERIEL représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme François, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après dénommé par le terme «Ville de Mériel »,
- 2) La Ville de MERY SUR OISE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Edouard EON, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après dénommé par le terme «Ville de Méry-sur-Oise »,
- 3) La Ville de FREPIILLON représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia Zeiss, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après dénommé par le terme «Ville de Frépillon »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Les Villes qui composaient l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI) : Auvers-sur-Oise, Butry, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois formaient un réseau de bibliothèques : partage des ressources documentaires et du logiciel de Gestion des bibliothèques (SIGB Carthame).

Lors du nouveau schéma de répartition des compétences prévu par la loi Notre de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CCVOI a disparu et les Villes ont été réparties dans de nouvelles intercommunalités.

Pour permettre au réseau de perdurer, les Villes de l'ex-CCVOI ont signé une convention de mutualisation du SIGB en 2016. A l'annonce de l'arrêt de maintenance du logiciel Carthame par la société Décalog, les Villes de Butry et Valmondois ont souhaité rejoindre leurs intercommunalités respectives et leurs Conseils municipaux ont délibéré en ce sens en 2024.

Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise souhaitent poursuivre la mutualisation du SIGB en déployant Décalog SIGB à partir de septembre 2025. Pour ce faire, une nouvelle convention est à signer entre les trois parties.

En cas de contestation, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent.

Fait à, le

La Maire de la ville de Frépillon,

Patricia Zeiss.

Le Maire de la ville de Mériel,

Jérôme François.

Le Maire de la ville de Méry-sur-Oise,

Pierre-Edouard Eon.